



Championnat Départemental M21 Féminin Saison 2022/2023

Le Règlement Général des Épreuves Sportives de la FFVolley (RGES) s'impose à tous les niveaux de compétition. Le présent Règlement Particulier des Épreuves Départementales (RPED) précise les dispositions particulières aux Comité des Alpes-Maritimes de VolleyBall, il ne peut en aucun cas déroger aux règles du RGES.

Les cas non prévus au RGES et au RPED seront examinées en première instance par la Commission Départementale Sportive (CDS), après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Comité Directeur du CDAM.

1. Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental M21 Féminin
Catégorie	M21
Abréviation	JFA
Commission Sportive Référente	CDS
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

2. Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans chaque épreuve	Indéfini
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
GSA engagés soumis à des obligations DAF départementales	Non
GSA engagés doivent mettre un arbitre à disposition de la CDA*	Non

3. Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition VolleyBall
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune*
Type de mutation autorisée	Régionale, Nationale et Exceptionnelle

*Au cours d'une saison sportive, un licencié à l'interdiction de jouer la même année dans le même championnat dans deux Groupements Sportifs différents.

Catégories Autorisées	
M21	Oui
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui

4. Constitution des collectifs et des équipes

Nombre maximum de joueurs mutés Nationaux, Régionaux ou Open	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »*	2
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	1

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)

Tous les joueurs Étrangers apportant la preuve de leur résidence en Principauté de Monaco se verront délivrer une licence « Assimilée Français » (AFR)

* Le nombre de joueurs mutés exceptionnels ne peut pas dépasser deux, même si le nombre de mutés nationaux ou Régionaux est inférieur à trois.

5. Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Plage d'implantation autorisée (heure de début du match)	Samedi de 13h à 21 h – Dimanche de 9h à 18 h
Modification d'implantation autorisée*	Oui
Délai minimum de demande	7 jours
Délai de réponse avant acceptation auto	8 jours
Accord de la CSD obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end*	1 ^{ère} et dernière journées de chaque phase

* Aucune rencontre ne peut se disputer après la fin du championnat sauf autorisation exceptionnelle de la CDS.

6. Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H - 60 minutes
Présence du marqueur	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 30 minutes
Tirage au sort	H - 30 minutes
Échauffement au filet	H - 15 minutes

7. Communication des résultats

A partir de la saison 2020/2021, la feuille de match électronique est obligatoire.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Transfert de la FDME sur le site FFVolley	Dimanche avant 21h

8. Formule sportive

Le championnat se déroule prioritairement en deux phases et en fonction du nombre d'équipes engagées.

Un regroupement avec les équipes M17 ou Séniors est possible en fonction du nombre d'engagées.

9. Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimums mis à disposition	12
Ramasseurs de balles	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1 + 1 en réserve

10. Feuille de match

A partir de la saison 2020/2021, la feuille de match électronique est obligatoire.

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits, entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence « Encadrement » (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la FIVB).

La case Entraîneur doit obligatoirement être renseignée sur la feuille de match.

11. Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants :

- 1) Perte de TROIS rencontres par Forfait,
- 2) Perte de DEUX rencontres par Forfait et de DEUX rencontres par Pénalité,
- 3) Perte d'UNE rencontre par Forfait et de QUATRE rencontres par Pénalité,
- 4) Perte de SIX rencontres par Pénalité.
- 5) Renonçant à sa participation aux championnats départementaux séniors après confirmation définitive des poules

sont déclarées "Forfait Général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Financier.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CDS.

Une fois le forfait général d'une équipe prononcé par la CDS, l'équipe est classée dernière de sa poule.

12. Arbitres et marqueurs

L'arbitrage est assuré par les arbitres officiels désignés par la CDA.

Le marqueur est désigné par le club recevant, il doit être titulaire d'une licence « Encadrement » ou « Dirigeant ». En cas d'absence de marqueur, l'arbitre remplit les pavés « Équipes », « Résultats » et « Approbation » de la feuille de match. L'absence de marqueur est notée sur la feuille de match.